

REGLEMENT INTERIEUR

1- Introduction

Le **Centre Bompard** est un équipement de la Ligue de l'enseignement FAIL 13, mouvement d'éducation populaire, association loi 1901.

Laïcité, démocratie, justice sociale sont les fondements de notre mouvement créé pour former des citoyens autonomes et solidaires sur leur territoire de vie, en France, en Europe et dans le monde.

En tant qu'équipement de quartier à vocation sociale, le **Centre Bompard** organise un accueil de loisirs enfants en complément des activités et actions menées, pour répondre aux besoins des familles.

2- Modalité d'inscription

Les enfants peuvent être accueillis au Centre de loisirs du Centre Bompard à partir de 3ans et jusqu'à 11ans.

a. Dossier administratif

Chaque année scolaire, l'inscription nécessite la constitution d'un dossier administratif, comprenant différents documents signés par les représentants légaux, et des pièces justificatives à fournir.

Le dossier complet est à remettre à l'accueil :

- **Fiche d'inscription**
- **Règlement intérieur**
- **Adhésion annuelle au centre social**
- **Paiement pour la période d'inscription au centre de loisirs**
- **Fiche sanitaire de liaison**
- **Fiche d'autorisations (droit à l'image et autres)**
- **Photocopie du carnet de vaccination**
- **Photocopie du certificat de scolarité de l'année en cours**
- **Livret de famille et carte d'identité du parent (consultés - non conservés)**

Selon les situations

- **Jugement de divorce ou dernière décision du juge des affaires familiales**
- **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

Les demandes d'inscription se font à l'accueil **du Centre Bompard**, selon le calendrier fixé.

Pour les mercredis, les inscriptions sont obligatoirement prises au **trimestre** sur paiement.

OU Pour les mercredis, les inscriptions se font au plus tard le vendredi midi **OU jeudi matin** qui précède le 1^{er} jour d'accueil de votre enfant.

Pour les vacances scolaires, pour des raisons pédagogiques, l'inscription au sein d'un centre de loisirs devra se faire sur une semaine complète de présence ; les usagers ne souhaitant pas s'inscrire sur une semaine complète (du lundi au vendredi) seront positionnés sur une liste d'attente.

La réservation n'est valable que lorsque le dossier est complet, vous devez également vous être acquitté de l'adhésion et du paiement pour la période d'inscription.

b. Adhésion

Les usagers de l'accueil de loisirs sont membres adhérents du Centre Bompard lorsqu'ils se sont acquittés de leur adhésion annuelle obligatoire.

L'adhésion individuelle s'élève à **10€** / l'adhésion familiale s'élève à **22€**, pour l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

c. Tarif

La tarification appliquée est celle conventionnée avec la CAF (tarification LEA) et est calculée à partir du quotient familial. Le quotient familial de référence est celui fourni par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales via son « Portail Partenaire ». L'édition de ce justificatif se fera le jour de la réservation, par un agent du centre dûment habilité. Une copie du justificatif émis, sera conservée durant 3 années civiles. Ce quotient familial est valable pour calculer le tarif sur toute la période de réservation.

Toute réservation sans paiement est considérée comme nulle.

Le tarif donné comprend le repas de midi, le goûter, l'encadrement, les activités proposées et le transport pour les sorties. Tous ces temps font partie intégrante du projet pédagogique du centre de loisirs et chaque enfant inscrit devra y participer. Cette participation permet de maintenir la cohésion du groupe, de ne pas altérer les capacités physiques et sportives de l'enfant et de ne pas mettre en danger sa santé par défaut d'alimentation et de boisson.

Extrascolaire « vacances hiver, printemps, été, automne, fin d'année » et Périscolaire « Mercredis de 9h à 18h »		
TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL (Attestation CAF obligatoire)	PARTICIPATIONS FAMILIALES JOURNALIERES
LEA 1	1 à 300	0,15 € / Heure
LEA 2	301 à 400	0,30 € / Heure
LEA 3	401 à 500	0,40 € / Heure
LEA 4	501 à 600	0,45 € / Heure
LEA 5	601 à 700	0,70 € / Heure
LEA 6	701 à 800	0,80 € / Heure
LEA 7	801 à 900	0,90 € / Heure
LEA 8	901 à 1000	1,00 € / Heure
LEA 9	1001 à 1100	1,10 € / Heure
LEA 10	1101 à 1200	1,20 € / Heure
Hors LEA 1	1201 à 1400	1,45 € / Heure
Hors LEA 2	1401 à 2000	1,65 € / Heure
Hors LEA 3	à partir de 2001 ou sans Quotient (0)	1,95 € / Heure

Conditions applicables à toutes les périodes d'activités :



Afin de ne pas perturber les activités aucun enfant ne sera accepté après 9h00 et les parents ne sont autorisés à récupérer leurs enfants qu'à partir de 17h00. Cela fera un minimum de 8h facturées par jour jusqu'à 10h facturées par jour (8h00 à 18h00) selon la présence réelle de l'enfant.

Rappel :

Toute heure commencée est entièrement due.

Forfait repas et goûter :

0.50 € par jour et par enfant

Tarification « la matinale » (Mercredi Périscolaire) :

8h00 à 9h00 : Gratuit (La Ligue de l'Enseignement vous offre gracieusement cet horaire)

d. Paiement

Pour chaque période d'inscription, le paiement se fait obligatoirement à la réservation.

L'inscription pour les vacances scolaires n'est pas automatique. Avant la période de vacances, il est demandé aux familles qui le souhaitent de réserver une place pour leur enfant, selon le calendrier fixé.

Toute dette supérieure à 100 euros expose la famille à un non-accueil des enfants. En cas de difficultés financières n'hésitez pas à faire le point avec le personnel de l'accueil qui vous aidera à trouver une solution.

e. Type de règlement

L'équipement accepte les paiements suivants :

- Chèque
- Espèces
- Carte bancaire
- Chèque ANCV
- Chèque CESU et e-CESU
- Pass sports, loisirs, culture de la CAF
- Virement

Pour les paiements effectués par chèque ANCV, chèque CESU et e-CESU, pass sport, loisirs et culture de la CAF, aides émanant des institutions, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

f. Absence, modification et/ou annulation de l'inscription

En cas d'**absence**, les responsables légaux sont invités à prévenir l'équipe d'animation le plus tôt possible. Seule la présentation d'un certificat médical sous 48h permettra de justifier l'absence et pourra donc donner lieu à un avoir.

En cas de **modification ou d'annulation** un mois/15 jours avant le démarrage de la période d'activité, un avoir sera effectif. Passé ce délai, une période forfaitaire de 5 jours restera due.

g. Radiation et exclusion temporaire

En cas de non-respect du règlement intérieur, la structure se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant. L'exclusion de votre enfant ne génèrera aucun avoir.

3- Modalités d'accueil

L'accueil de loisirs n'est pas un mode de garde traditionnel mais une structure éducative et pédagogique, encadrée par du personnel qualifié et respectant une législation sous le contrôle de la SDJES.

a. L'équipe d'encadrement

Elle est constituée :

- ✧ d'un(e) directeur(trice),
- ✧ d'un animateur pour 8 enfants (pour les moins de 6 ans),
- ✧ d'un animateur pour 12 enfants (pour les plus de 6 ans).

b. Capacité d'accueil

Les enfants sont répartis en groupes en fonction de leurs âges, soient :

✧ **Les petits** : de 3 ½ à 5 ans maximum : 24 enfants les mercredis.

24 enfants les vacances scolaires

✧ **Les grands** : de 6 à 11 ans maximum : 24 enfants les mercredis

24 enfants les vacances scolaires

*Un groupe supplémentaire peut être créé en fonction de l'effectif total soit : **les moyens** (de 6 à 7 ans).*

c. Lieux et matériel

Les locaux et le matériel mis à disposition des enfants doivent être impérativement respectés.

Tout ce qui concerne la dégradation, le vol, l'attitude non-conforme avec la raison d'être de l'accueil de loisirs peut entraîner un renvoi, après convocation des personnes concernées, accompagnées de leurs responsables légaux. Il est rappelé que le centre social ne peut assurer la surveillance des biens et objets appartenant aux adhérents. Ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Par conséquent, la direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

Le téléphone portable est interdit pour les enfants de moins de 12 ans durant l'accueil de loisirs.

Il est à noter qu'en fonction de la disponibilité des lieux, l'accueil de loisirs peut être délocalisé.

d. Période ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert :

✧ Hors période de vacances scolaires, **les mercredis** de 8h00 à 18h00

✧ **Pendant les vacances scolaires** du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.

Après la fermeture, l'équipe d'animation ne peut assurer la garde des enfants. Les enfants des parents retardataires (après 15 minutes d'attente sans nouvelles) seront accompagnés par le responsable du Centre au commissariat de référence où les familles seront priées d'aller les chercher.

e. Journée type

Un temps d'accueil des enfants est prévu le matin de **8h00 à 9h00**. Passé ce temps, aucun enfant ne sera accepté. De même le soir, vous pouvez venir chercher votre enfant à partir **de 17h00 et jusqu'à 18h00 dernier délai**, et ce afin de ne pas perturber le déroulement du projet pédagogique mis en place au sein de l'accueil des enfants et des ados.

Aucun enfant ne quitte seul l'accueil de loisirs sans autorisation préalable signée des parents. Les enfants ne partent qu'avec les responsables légaux ou les personnes explicitement mentionnées dans le dossier d'inscription.

Nous demandons aux parents de bien respecter ces horaires, afin de ne pas perturber les enfants et le personnel durant les temps d'activités.

f. Accident et assurance

En cas d'accident, le centre social établira une déclaration d'accident. En cas d'avance effectuée par la structure, la famille devra rembourser le centre social. Tous les documents médicaux (certificats, feuilles de soins...) seront donnés à la famille afin qu'elle puisse demander les remboursements auprès des organismes dédiés (sécurité sociale, mutuelle).

g. Tenue vestimentaire

Les habits des enfants doivent être adaptés aux activités proposées, en se référant au planning d'activité. Il est conseillé aux parents de marquer chaque vêtement au nom de l'enfant.

Tous les enfants participent à toutes les activités, conformément au planning, sauf contre-indications médicales.

Prévoir : un sac à dos comprenant une casquette, une gourde remplie d'eau, une serviette de bain, de la crème solaire dès qu'il fait chaud. Pour les 3-5 ans, une tenue de rechange devra également être prévue.

h. Hygiène et santé

Les parents sont priés de signaler à la direction du centre de loisirs les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction du centre et doit être impérativement signalé par les parents.

Durant l'accueil de loisirs les médicaments peuvent être donnés aux enfants, dans le cadre d'un PAI ou ordonnance remis par les responsables légaux, étiqueté au nom et prénom de l'enfant, avec des médicaments neufs, non ouverts, qui resteront au centre toute la durée du traitement et/ou de l'accueil de l'enfant.

Les enfants accueillis doivent être propres. Pour le respect de chacun, un enfant malade ou porteur de parasites (poux notamment) non traités ne peut venir au centre de loisirs. Si pour une raison ou une autre votre enfant est changé au centre de loisirs, nous vous demandons de ramener les vêtements du centre de loisirs lavés dès le lendemain.

i. Restauration et laïcité

En ce qui concerne la restauration des enfants, l'article 6-d du Règlement Intérieur de la Délégation de Service Public est appliqué de fait (*à conserver uniquement pour les DSP*). Aucun produit alimentaire



n'ayant fait l'objet d'un office religieux quel qu'il soit ne sera acheté, utilisé en cuisine, et distribué aux enfants. L'accueil de loisirs œuvre pour un repas sain et équilibré.

Pour les enfants qui suivent un régime particulier ou qui ont des allergies alimentaires, les familles devront le signaler lors de l'inscription et élaborer un PAI en cas d'allergie.

Aucun aliment extérieur à l'accueil de loisirs n'est autorisé, sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé.

j. Handicap

Avant d'intégrer l'enfant à l'accueil de loisirs, la direction rencontrera les parents et l'enfant afin de vérifier la capacité de la structure à l'accueillir, et veillera notamment à :

- Aménager le planning pour l'enfant qui serait en situation de handicap
- Adapter des activités pour respecter son rythme et ses besoins

k. Protection des données personnelles

Le Centre social attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées. Les données à caractère personnelle sont collectées pour la gestion des inscriptions et de la facturation pour l'accueil de chaque enfant à l'accueil de loisirs.

Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé et peuvent être transmises à la CAF, aux administrations de contrôles et au service comptabilité, impliqué dans le processus de gestion financière des inscriptions.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, les adhérents disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation au traitement de vos données qu'il peut exercer auprès du Délégué à la Protection des données en envoyant un mail à rgpd@laligue13.fr.

Les emails peuvent être utilisées afin de communiquer auprès des usagers sur la vie et les activités du centre et de la Fédération des Bouches du Rhône.

Pendant les activités, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. Le droit à l'image est soumis à l'acceptation des parents.

Date, et signature des représentants légaux, précédés de la mention « lu et approuvé »

.....